



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Treizième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au mécanisme
pour un développement propre**

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un
développement propre à la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a effectués du 18 septembre 2016 au 22 septembre 2017. Les travaux ont essentiellement consisté à simplifier le mécanisme et à en promouvoir l'utilisation au titre de l'action internationale face aux changements climatiques, notamment par de nouvelles applications destinées à soutenir le financement de l'action climatique. Au cours de cette période, on a constaté, par rapport à 2016, une légère augmentation du nombre de projets enregistrés et une hausse de 36 % du nombre d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées. En dépit de cette progression, la demande dont font l'objet le MDP et les URCE demeure faible par rapport à la demande enregistrée pendant la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qui a pris fin en 2012. Le présent rapport sollicite des directives de la part de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et recommande des mesures qu'elle pourrait prendre à sa treizième session. Il contient également un encouragement relatif au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y être incluses les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
A. Mandat	1	3
B. Objet du rapport.....	2–3	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4–5	3
II. Situation du mécanisme pour un développement propre.....	6–17	4
A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres	6	4
B. Réalisations et possibilités	7–12	4
C. Difficultés rencontrées par le mécanisme pour un développement propre	13–17	5
III. Travaux effectués pendant la période considérée.....	18–90	6
A. Décisions, questions réglementaires et travaux divers visant à améliorer et à promouvoir le mécanisme pour un développement propre	18–34	6
B. Questions réglementaires	35–65	9
C. Financement du mécanisme pour un développement propre par l'intermédiaire d'institutions internationales de financement de l'action climatique et options envisageables pour utiliser le mécanisme pour un développement propre à d'autres fins.....	66–71	13
D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	72–85	14
E. Retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre.....	86–90	17
IV. Questions de gouvernance et de gestion.....	91–117	18
A. Questions relatives à la composition du Conseil	98–100	19
B. Réunions du Conseil exécutif	101	19
C. Interaction avec les forums et les parties prenantes	102–106	20
D. Communication et sensibilisation	107–110	21
E. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre.....	111–116	21
F. Recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	117	23
Annexes		
I. Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session		24
II. Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism.....		27
III. List of regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism.....		28
IV. Analyse du coût global pour les entités opérationnelles désignées		30
V. Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism, its support bodies and its forums.....		34

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)¹, le Conseil exécutif du MDP (ci-après le « Conseil ») rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports du Conseil, donne des directives et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP entre le 18 septembre 2016 et le 22 septembre 2017 (ci-après la « période considérée »)² et des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa treizième session. Il décrit la situation dans laquelle se trouve le MDP, met en lumière les réalisations, les perspectives et les difficultés liées à son fonctionnement et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière. On trouvera des renseignements complémentaires sur le site Web du MDP³, où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

3. Les résultats de la quatre-vingt-dix-septième réunion du Conseil (EB 97 selon l'abréviation anglaise⁴), tenue après la publication du présent rapport, seront présentés oralement par le Président du Conseil, M. Frank Wolke, à la treizième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. En prenant note du présent rapport, la CMP voudra sans doute à sa treizième session :

- a) Prendre note de la suite donnée par le Conseil aux demandes qu'elle avait formulées à sa douzième session (voir la section III ci-après et l'annexe I) ;
- b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et provisoirement désignées par le Conseil (voir l'annexe II) ;
- c) Donner des orientations sur les questions mentionnées dans le présent rapport, eu égard en particulier à l'avis sollicité au paragraphe 60 ci-dessous ;
- d) Prendre en considération l'encouragement et la recommandation que le Conseil a formulés (voir les paragraphes 11 et 117 ci-dessous, respectivement).

5. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

- a) Deux membres et deux membres suppléants représentant les Parties non visées à l'annexe I ;
- b) Un membre et un membre suppléant représentant l'Alliance des petits États insulaires ;

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² Le présent rapport couvre, sauf indication contraire, la période du 18 septembre 2016 au 22 septembre 2017, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

³ <http://cdm.unfccc.int/>.

⁴ D'autres réunions seront également mentionnées sous cette forme abrégée.

- c) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe orientale ;
- d) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I.

II. Situation du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

6. En 2017, le MDP a continué de pâtir de la faible demande d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) par comparaison avec la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qui a pris fin en 2012. L'enregistrement de projets et la délivrance d'URCE restent également très modestes par rapport à la première période d'engagement. Toutefois, le nombre des projets enregistrés et des URCE délivrées en 2017 a légèrement augmenté par rapport à 2016. Le tableau 1 indique le nombre de projets enregistrés, le nombre de projets délivrant des URCE et le nombre total d'URCE délivrées (programmes d'activités compris).

Tableau 1

Nombre de projets enregistrés, de projets délivrant des unités de réduction certifiée des émissions et d'unités de réduction certifiée des émissions délivrées (programmes d'activités compris)

<i>Période considérée</i>	<i>Projets enregistrés^a</i>	<i>Projets délivrant des URCE^b</i>	<i>URCE délivrées</i>
1 ^{er} octobre 2011-30 septembre 2012	1 747	1 256	264 495 437
1 ^{er} octobre 2012-30 septembre 2013	2 181	1 779	379 458 772
1 ^{er} octobre 2013-30 septembre 2014	208	575	104 113 269
1 ^{er} octobre 2014-30 septembre 2015	122	465	129 451 024
1 ^{er} octobre 2015-30 septembre 2016	65	434	105 331 578
1 ^{er} octobre 2016-22 septembre 2017	53 ^c	456	144 104 689

Abréviation : URCE = unités de réduction certifiée des émissions.

^a Les projets enregistrés ont été comptabilisés en fonction de leur date effective d'enregistrement.

^b Les « projets délivrant des URCE » sont ceux qui ont reçu des URCE pendant la période considérée.

^c Il convient de noter que ce chiffre a été calculé en fonction de la date de l'opération d'enregistrement plutôt que de la date effective d'enregistrement.

B. Réalisations et possibilités

7. Le MDP est un des instruments du Protocole de Kyoto qui a été créé à la fois pour offrir une certaine souplesse aux Parties visées à l'annexe I dans l'exécution de leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions et pour aider les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à parvenir à un développement durable.

8. Au cours de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, le MDP a pleinement joué son rôle en accordant la souplesse nécessaire aux Parties visées à l'annexe I, qui ont collectivement utilisé plus de d'un milliard d'URCE afin de s'acquitter de leurs obligations découlant de ce Protocole. Près de 1,9 milliard d'URCE ont été délivrées au total, et sont disponibles pour satisfaire aux obligations découlant de la deuxième période d'engagement, ou pour être utilisées à d'autres fins, par exemple dans le cadre des efforts entrepris par les entreprises en matière de responsabilité sociale.

9. En outre, le MDP a aidé les Parties non visées à l'annexe I à se rapprocher de leurs objectifs de développement durable en facilitant l'enregistrement de plus de 8 000 projets et programmes d'activités dans 111 pays. Il a ainsi fait la preuve de sa capacité à mobiliser des investissements en faveur de l'action climatique et à stimuler un développement durable.

10. Depuis sa création, le MDP a joué un rôle précurseur en ce qui concerne la mesure, la notification et la vérification des résultats obtenus au titre des mesures d'atténuation dans le cadre de certaines activités menées sur le terrain. Il a aussi évolué et s'est constamment amélioré au fil du temps. Le Conseil continue de considérer le MDP comme le premier exemple au monde de mécanisme de fixation de niveaux de référence et d'attribution de crédits, qui fournit un outil prêt à être utilisé pour riposter aux changements climatiques au niveau international, ainsi que toutes sortes de données d'expérience et d'enseignements.

11. Le Conseil encourage les Parties à tirer parti de l'expérience et des enseignements retirés des mécanismes existants et des démarches adoptées, comme l'a recommandé la Conférence des Parties (COP)⁵, en vue de l'élaboration des règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

12. Dans l'intervalle, le MDP continue d'être utilisé d'une part par les Parties, pour honorer leurs engagements au titre du Protocole de Kyoto, et de l'autre par des entités non parties, à d'autres fins sans relation avec les cibles prévues au titre du Protocole de Kyoto (voir la section III.A ci-dessous). Le Conseil, encouragé en cela par la CMP, continue de recenser et de soutenir ces utilisations, en pleine expansion, pour faire en sorte que le MDP soit mis à profit de manière optimale par tous, que ses unités de réduction des émissions continuent d'être reconnues et qu'il contribue sans relâche à la réalisation des objectifs de développement durable pour les Parties hôtes.

C. Difficultés rencontrées par le mécanisme pour un développement propre

13. Malgré ses succès, le MDP est confronté à une forte incertitude et à une demande très faible. Les facteurs externes limitant la demande d'URCE, par exemple les restrictions imposées par certains acheteurs sur la quantité, le type et l'origine des URCE, et l'incertitude quant à la question de savoir si et comment les URCE pourront être utilisées à l'avenir ont entraîné une baisse vertigineuse de leur prix.

14. En raison de la demande insuffisante d'URCE et, par conséquent, du niveau généralement très bas de leur prix, bon nombre de projets du MDP ont cessé de donner lieu à la délivrance d'unités. Cela a été le cas pour environ 41 % des projets qui donnaient lieu à la délivrance d'URCE jusqu'au 31 décembre 2012 (date de la fin de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto).

15. En revanche, on voit apparaître de nouvelles perspectives pour la demande, qu'il s'agisse de l'utilisation éventuelle d'URCE pour rehausser le niveau d'ambition des contributions déterminées au niveau national après 2020 ou du Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale adopté par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui sera en principe lancé en 2021.

16. La baisse de l'activité du MDP a continué d'avoir des incidences sur les tiers chargés de la validation et de la vérification, à savoir les entités opérationnelles désignées. Au cours de la période considérée, quatre d'entre elles ont volontairement et totalement renoncé à leur statut d'entité accréditée et deux autres n'ont pas sollicité son renouvellement et ont laissé leur statut expirer. On compte actuellement 30 entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification de projets et la certification des réductions des émissions, contre 36 au 1^{er} octobre 2016 (voir le paragraphe 22 ci-dessous).

⁵ Décision 1/CP.21, par. 37 f).

17. De nombreuses Parties ont établi leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris en se fondant sur l'accès prévu à un marché international de droits d'émission de carbone et la participation à ce marché. Si le MDP n'est plus utilisé ni soutenu, les capacités, connaissances et compétences correspondantes risquent de s'amenuiser encore. Une fois disparu, il ne pourra pas appuyer un marché international de droits d'émission de carbone à l'avenir, ou il faudra déployer d'importants efforts de renforcement des capacités pour le rétablir.

III. Travaux effectués pendant la période considérée

A. Décisions, questions réglementaires et travaux divers visant à améliorer et à promouvoir le mécanisme pour un développement propre

18. Le présent chapitre expose les travaux réalisés par le Conseil au cours de la période considérée, notamment la façon dont il a donné suite aux demandes et aux encouragements de la CMP.

19. Durant cette période, le Conseil a, en application du paragraphe 5 de la décision 3/CMP.12, continué d'améliorer le MDP en adoptant des documents réglementaires nouveaux ou révisés, notamment deux séries de la norme sur les projets au titre du MDP, de la norme sur la validation et la vérification au titre du MDP et de la procédure relative au cycle des projets au titre du MDP (l'une pour les activités de projet et l'autre pour les programmes d'activités), le glossaire du MDP, la norme relative à l'échantillonnage, la procédure d'accréditation au titre du MDP et les procédures relatives à la gestion de la structure d'appui du Conseil.

20. On trouvera à l'annexe I un état récapitulatif de la suite donnée par le Conseil aux demandes et aux encouragements formulés par la CMP à sa douzième session. Une liste des documents réglementaires (normes, procédures, lignes directrices, clarifications, notes d'information, amendements et glossaires) approuvés ou révisés par le Conseil pendant la période considérée figure à l'annexe III.

Décisions

a) Décisions relatives à l'accréditation

21. Le Conseil a revu la procédure d'accréditation au titre du MDP pour faire en sorte que les résultats soient obligatoirement évalués tous les vingt mois plutôt que chaque année. Il a également précisé que pour mener une évaluation des résultats, il fallait qu'une entité opérationnelle désignée soumette au moins une demande d'enregistrement ou au moins un rapport de suivi accessible au public, pendant les cinq années d'accréditation. La procédure d'accréditation révisée au titre du MDP rend également le calendrier de paiement du droit d'accréditation plus souple et comprend un diagramme de contrôle du processus.

22. Au cours de la période considérée, quatre entités opérationnelles désignées ont volontairement et totalement renoncé à leur statut d'entité accréditée ; deux autres n'ont pas sollicité son renouvellement et ont laissé expirer leur statut. Le Conseil a également suspendu à titre provisoire, dans l'attente de la décision de la CMP, l'accréditation de deux entités opérationnelles désignées pour certains secteurs puis a levé la suspension pour une entité. On compte actuellement 30 entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification de projets et la certification des réductions des émissions, contre 36 au 1^{er} octobre 2016. Le Conseil recommande à la CMP, à sa treizième session, de désigner les entités énumérées à l'annexe II ou de suspendre leur accréditation pour les secteurs indiqués.

b) Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et de programmes d'activités et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

23. Au cours de la période considérée, 149 943 790 URCE ont été délivrées au total. Il n'a pas été délivré d'unités de réduction certifiée des émissions temporaires (URCE-T) et

d'unités de réduction certifiée des émissions de longue durée (URCE-LD). Le nombre total d'URCE délivrées au 22 septembre 2017 s'établissait à 1 872 932 084, dont 1 861 199 130 URCE, 11 227 869 URCE-T et 505 085 URCE-LD.

24. Sur le total des URCE délivrées au 22 septembre 2017, 1 477 529 971 l'avaient été pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et 395 402 113 pour la deuxième période d'engagement. Sur le total des URCE temporaires délivrées, 11 218 844 l'ont été pour la première période d'engagement et 9 025 pour la deuxième période. Les 505 085 URCE de longue durée ont toutes été délivrées pour la première période d'engagement.

25. Le tableau 2 récapitule les demandes d'enregistrement et de délivrance faites pendant la période du 18 septembre 2016 au 22 septembre 2017 et la figure 1 fait apparaître la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme, enregistrés par région (en pourcentage).

Tableau 2

Demandes d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités au titre du mécanisme pour un développement propre pour la période du 18 septembre 2016 au 22 septembre 2017

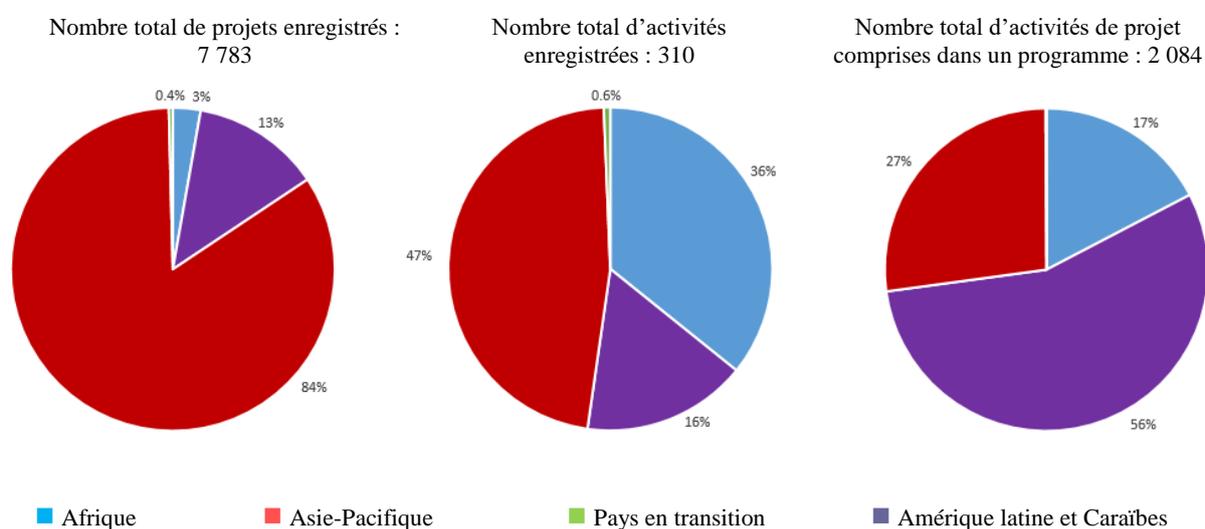
<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>
Projets : enregistrement	74	59
Projets : délivrance	478	548
Programmes d'activités : enregistrement	16	13
Programmes d'activités : délivrance	104	40
Renouvellement de la période d'attribution de crédits	101	106
Modifications après enregistrement	50	47
Activités de projet comprises dans un programme	94	103

^a Les demandes soumises comprennent les demandes initiales et celles soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

^b Les demandes traitées comprennent les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement a commencé pendant la période considérée.

Figure 1

Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme, enregistrés par région
(En pourcentage)



26. À la fin de la période considérée, on comptait 3 086 projets et 49 programmes d'activités pour lesquels des unités avaient été délivrées. Au total, 11 194 682 URCE avaient été délivrées au titre de programmes d'activités à la fin de cette période.

27. À la demande du Conseil, le secrétariat a, au début de 2016, accordé la priorité au traitement des demandes d'enregistrement et de délivrance. En conséquence, le délai d'attente avant le début du contrôle de la conformité, qui avoisinait vingt-huit jours en septembre 2016, a été ramené à moins de dix jours en octobre de la même année. Depuis lors, le délai d'attente est resté inférieur à deux semaines.

28. Le tableau 3 donne de plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les opérations de report et d'annulation administrative et volontaire.

Tableau 3

Vue d'ensemble des opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Total au 22 septembre 2017		18 septembre 2016-22 septembre 2017	
	Opérations	Unités	Opérations	Unités
Opérations de délivrance	10 078	1 872 932 084	616	149 943 790
Opérations de report concernant la part des fonds destinée au compte du Fonds pour l'adaptation	9 941	37 185 945	580	2 913 304
Opérations de report internes et externes	17 832	1 572 209 203	881	58 565 320
Opérations de report du compte du Fonds pour l'adaptation aux registres des Parties visées à l'annexe I	315	26 308 284	18	352 807
Opérations d'annulation volontaire	2 290	23 580 678	1 085	9 853 833
Opérations d'annulation administrative	6	1 035 475	0	0

29. Le Conseil a reçu deux demandes de retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP depuis la mise en œuvre de la procédure de retrait volontaire en février 2015. Aucune demande de retrait n'a été reçue au cours de la période considérée.

30. On trouvera des données détaillées sur le site Web du MDP⁶.

c) Décisions relatives à la part des fonds

31. Conformément aux règles du MDP, la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration doit être versée au Fonds d'affectation spéciale du MDP lors de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. En raison de la mise en œuvre opérationnelle des règles relatives à la délivrance, les participants aux projets sont tenus de verser la part des fonds avant de pouvoir accéder à leurs URCE, afin que les opérations de report et d'annulation volontaire puissent avoir lieu. Cette pratique a été appliquée systématiquement depuis la mise en service du MDP.

32. Au vu de l'affaiblissement du marché du MDP, les participants aux projets se sont abstenus d'engager des opérations de report ou d'annulation volontaire d'URCE pour un nombre croissant de demandes de délivrance approuvées. Au 22 septembre 2017, plus de 299 millions d'URCE étaient détenues dans le compte d'attente du registre du MDP, ce qui représente environ 53,4 millions de dollars des États-Unis de part des fonds non prélevée. Lorsque la part des fonds n'est pas prélevée, les coûts associés aux services administratifs rendus ne sont pas couverts.

33. Compte tenu de la tendance croissante au non-prélèvement de la part des fonds, le Conseil a décidé, à sa quatre-vingt-quinzième session, de modifier comme suit la pratique relative à la part des fonds :

⁶ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

a) S'agissant des futures demandes de délivrance, prélever la part des fonds avant que le secrétariat ne commence à vérifier l'exécution du projet ;

b) S'agissant des demandes de délivrance approuvées pour lesquelles la part des fonds n'a pas été prélevée, autoriser le versement partiel de celle-ci pour permettre aux participants aux projets d'accéder à la part correspondante d'URCE pour report ou annulation volontaire.

34. La décision prise par le Conseil concernant les futures demandes de délivrance permettra de mieux faire cadrer la pratique relative à la part des fonds avec le paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1, qui précise que le prélèvement de la part des fonds se fait avant la délivrance. La décision concernant les demandes de délivrance déjà approuvées laissera aux participants aux projets une plus grande marge de manœuvre pour faire face aux dépenses liées à la part des fonds, en vue d'augmenter les ressources collectées pour le Fonds d'affectation spéciale du MDP.

B. Questions réglementaires

1. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions et promotion de l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

35. En septembre 2015, le Conseil a lancé la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE⁷ (ci-après la « plateforme »), qui permet aux participants aux projets de proposer au public des URCE pour annulation volontaire immédiate et délivre des certificats d'annulation aux acquéreurs.

36. Au cours de la période considérée, 95 561 URCE au total ont été annulées suite à 740 opérations indépendantes enregistrées sur la plateforme d'annulation volontaire pour un prix moyen de 1,26 dollar. Au total, 1,87 million d'URCE provenant de 48 projets sont désormais disponibles sur la plateforme, qui propose d'annuler les URCE pour des prix allant de 0,38 à 8,50 dollars.

37. Les travaux de mise en ligne des versions espagnole et française de la plateforme devraient être menés à bien d'ici à la fin de 2017. En outre, un examen indépendant effectué en 2016 par des experts a donné lieu à des travaux visant à améliorer les conditions d'utilisation de la plateforme, qui devraient être achevés en 2018.

38. Le secrétariat s'est attaché à promouvoir la plateforme dans le cadre de son initiative Climate Neutral Now. En avril 2017, il a conclu un accord de partenariat avec Carbon Trade Exchange (une bourse du carbone) pour permettre l'émission et l'annulation d'URCE au moyen d'arrangements techniques entre le registre du MDP et des partenaires, sans exclusive. Fin juillet 2017, les deux premiers projets au titre du MDP avaient coté des URCE sur le Carbone Trade Exchange et trois opérations d'annulation, portant sur 10 600 URCE, ont été réalisées. La première opération a été effectuée le 9 août 2017.

39. Au cours de la période considérée, 9,7 millions d'URCE au total ont été annulées de manière volontaire directement dans le registre du MDP. D'après les informations téléchargées sur le site Web du MDP, plus de 4,6 millions d'URCE sont destinées à être utilisées dans le cadre du programme de compensation de la République de Corée et plus de 0,3 million sont destinées au programme « Verified Carbon Standard » (programme de normes vérifiées sur le carbone). Les 4,8 millions d'URCE restantes ont été annulées principalement par des entités du secteur privé afin de parvenir à la neutralité climatique. Ces annulations volontaires dans le registre du MDP représentent une augmentation d'environ 250 % par rapport à la période précédente. On ne dispose pas d'informations sur l'annulation d'URCE dans les registres nationaux car ceux-ci ne partagent pas ce type de renseignements.

⁷ <http://offset.climateneutralnow.org/>.

2. Système d'accréditation

40. En application du paragraphe 6 de la décision 3/CMP.12, le Conseil a consulté le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP et le Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, et a lancé une enquête pour analyser le coût global que les entités opérationnelles désignées doivent supporter pour assurer leurs services, ainsi que les possibilités de réduire de tels coûts.

41. Sur la base de cette analyse (qui fait l'objet de l'annexe IV du présent rapport), le Conseil a noté que les dépenses de fonctionnement internes des entités opérationnelles désignées représentaient en moyenne 94 % des dépenses totales. Le droit d'accréditation et les coûts directs liés aux évaluations ne représentent en moyenne que 6 % des dépenses totales des entités opérationnelles désignées.

42. Toutefois, étant donné le faible taux de réponse à l'enquête (environ 30 %) et la diversité des conditions de travail des entités opérationnelles désignées, qui se traduit par des disparités importantes en termes de jours-personnes, le Conseil recommande à la CMP de faire preuve de prudence en tirant des conclusions des résultats de l'enquête.

3. Cycle des projets

43. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 6 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a continué de réfléchir aux moyens de simplifier et de rationaliser le MDP et est convenu de plusieurs modifications consistant notamment à :

a) Clarifier les conditions d'exemption de l'inspection sur place aux stades de la validation et de la vérification et prescrire un échantillon moins large pour les activités de projet éparpillées géographiquement ;

b) Simplifier l'inclusion d'activités de projet dans un programme d'activités, notamment simplifier davantage le processus relatif aux activités de projet qui sont automatiquement considérées comme additionnelles, et permettre la réintroduction des activités de projet exclues dans un programme d'activités ;

c) Prolonger la validité des méthodes utilisées pour soumettre une nouvelle demande d'enregistrement et permettre à ceux qui le souhaitent d'apporter, après l'enregistrement, des mises à jour et des modifications à une méthode utilisée ;

d) Laisser plus de latitude concernant les modifications apportées à la date de démarrage de la période de comptabilisation et supprimer la règle selon laquelle les participants aux projets et les entités de coordination et de gestion doivent indiquer l'état d'avancement du projet ou programme après leur enregistrement ;

e) Simplifier le processus de modification après enregistrement, afin de pouvoir choisir librement la filière d'agrément quel que soit le type de modifications ;

f) Préciser les types d'informations requises pour demander l'autorisation à une entité opérationnelle désignée de procéder à la validation et à la vérification d'un même programme d'activités ou d'une même activité de projet ; permettre de fixer librement les calendriers de vérification des programmes d'activités ; et permettre les changements d'entités opérationnelles désignées aux stades de la validation et de la vérification ;

g) Autoriser la dissociation d'activités de projet regroupées et l'application à ces activités de calendriers de vérification flexibles.

44. Le Conseil a intégré les modifications convenues dans les documents réglementaires récemment adoptés pour les activités de projet et programmes d'activités au titre du MDP, à savoir la norme sur les projets au titre du MDP, la norme sur la validation et la vérification, la procédure relative au cycle des projets ainsi que la version révisée de la norme relative à l'échantillonnage.

4. Programmes d'activités

45. Comme il lui était demandé au paragraphe 18 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a élaboré une série de documents réglementaires distincts pour les programmes d'activités en dissociant les prescriptions applicables uniquement aux programmes d'activités de celles

qui ne s'appliquent qu'aux activités de projet et en les regroupant, comme indiqué au paragraphe 44 ci-dessus.

5. Matérialité

46. À sa quatre-vingt-treizième session, le Conseil est convenu de reporter les travaux sur les prescriptions relatives à l'application du concept de matérialité dans le processus de validation⁸ en raison du moindre volume des activités de validation au titre du MDP et de donner la priorité à l'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance (voir le paragraphe 27 ci-dessus).

6. Simplification et rationalisation des normes méthodologiques

47. Afin de simplifier et de rationaliser les méthodes, le Conseil a entrepris en 2017 un large éventail d'activités dont quelques exemples sont présentés ci-après.

48. Le Conseil a approuvé deux nouvelles méthodes applicables aux activités qui réduisent les pertes provenant des réseaux de transport et de distribution d'électricité (utilisation de lignes de transport d'énergie à faible résistivité et compensation de l'énergie réactive, par exemple). L'efficacité énergétique des systèmes de transmission d'énergie est un domaine sous-représenté dans le MDP. Les méthodes approuvées permettront d'élargir le champ d'application des mesures d'efficacité énergétique qui remplissent les conditions voulues au titre du mécanisme.

49. Le Conseil a également approuvé une méthode visant à introduire de nouveaux systèmes de refroidissement urbain efficaces pour remplacer les systèmes résidentiels et commerciaux actuels, qui sont peu performants. Cette nouvelle méthode prévoit également des approches simplifiées permettant de déterminer l'additionnalité et les niveaux de référence sur la base de critères faisant l'objet d'estimations prudentes.

50. Le Conseil a révisé la méthode relative à la récupération et au recyclage des matériaux des déchets solides pour élargir la gamme des matériaux remplissant les conditions voulues (le recyclage des métaux, par exemple, est désormais pris en compte grâce à l'introduction de coefficients par défaut relativement modérés).

51. Le Conseil a analysé les lacunes des méthodes disponibles pour les mesures d'atténuation dans les villes, après quoi il a entrepris d'élaborer des lignes directrices destinées à faciliter la réalisation d'activités de projet et de programmes d'activités au titre du MDP en milieu urbain, dans le but de simplifier les prescriptions. Il s'agissait notamment d'utiliser des approches par niveau afin de réduire les coûts de transaction de la surveillance, offrant ainsi un choix entre des mesures directes et des valeurs par défaut prudentes, extraites de bases de données existantes et éprouvées, en application du paragraphe 8 de la décision 3/CMP.12.

52. Le Conseil a également analysé les lacunes des méthodes disponibles pour des applications dans le secteur des transports et il a ensuite entrepris d'élaborer de nouvelles méthodes applicables aux systèmes de transport de personnes (véhicules légers et véhicules à deux et trois roues) et aux systèmes de transport public à plus faible taux d'émissions.

53. Il a en outre effectué une analyse des lacunes et a commencé de réviser les méthodes applicables au secteur agricole afin d'élargir les types de mesure remplissant les conditions voulues (pour y inclure par exemple plus de mesures admissibles en matière de réduction des émissions provenant de la production de lait).

54. Il a poursuivi ses travaux visant à réviser l'outil destiné à calculer le coefficient d'émission pour un réseau électrique. Ces travaux consistent à remédier aux insuffisances dans les données relatives aux réseaux peu étendus et isolés des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés et à clarifier les prescriptions relatives à la démonstration des contraintes en matière de transport d'électricité.

⁸ Décision 3/CMP.9, par. 21.

55. Le Conseil a commencé à réviser les méthodes applicables aux fourneaux non polluants, notamment pour améliorer les directives permettant de déterminer la part de chaque projet ou pays dans les valeurs relatives à la biomasse non renouvelable.

56. Il a étendu le champ d'application de la méthode de comptabilisation du biodiesel pour inclure les biocarburants et a mis au point un outil convivial permettant d'estimer les réductions d'émissions provenant de projets relatifs aux biocombustibles.

57. Le Conseil a également élargi la liste positive de technologies relevant du MDP en y ajoutant le cycle combiné avec gazéification intégrée de la biomasse et, afin d'en étendre le champ d'application, a révisé les procédures permettant d'établir le caractère additionnel des projets d'électrification rurale.

58. Compte tenu du paragraphe 9 de la décision 3/CMP.12, le Conseil a pris note de la présentation qui a été faite de l'outil qu'il a récemment mis au point pour établir des formulaires de descriptif de projet et de programme numérisés. Il examinera la poursuite des travaux sur cette question dans le cadre de son plan de gestion pour 2018.

59. Entre outre, conformément au paragraphe 17 de la décision 6/CMP.11, il a poursuivi l'évaluation des méthodes et des outils visant à garantir l'intégrité environnementale et l'additionnalité. Au cours de la période considérée, il s'est appliqué à améliorer encore les dispositions relatives à l'analyse des pratiques courantes et aux activités de projet inédites, ainsi que l'outil combiné pour la sélection du scénario de base et la démonstration de l'additionnalité, afin de pouvoir l'appliquer à tous les types d'activités de projet.

60. En examinant la question de l'admissibilité, au titre du MDP, du remplacement de la biomasse non renouvelable par du gaz de pétrole liquéfié pour les utilisateurs finals, le Conseil a noté que la CMP avait décidé qu'il pourrait, s'il y avait lieu, revoir les méthodes concernant l'abandon de la biomasse non renouvelable pour les applications thermiques par l'utilisateur et les mesures de l'efficacité énergétique dans les applications thermiques de la biomasse non renouvelable, sans qu'il soit nécessaire de faire des recommandations à la CMP (décision 2/CMP.3, par. 24 et 25). Le Conseil a étudié la question de savoir s'il pouvait commencer à élaborer une méthode concernant le remplacement de la biomasse non renouvelable par des combustibles fossiles à faible intensité de carbone, comme le gaz de pétrole liquéfié, pour les utilisateurs finals, sans en référer à nouveau à la CMP. Il n'a pas pu parvenir à un consensus et sollicite l'avis de la CMP pour savoir s'il peut mettre au point une telle méthode.

7. Démarches économiques et adaptées au contexte en matière de surveillance, de notification et de vérification qui mettent l'accent sur les activités de projet touchant les ménages et les communautés

61. Comme suite au paragraphe 15 de la décision 6/CMP.11, et afin de réduire les coûts des transactions, le Conseil :

a) A simplifié les prescriptions relatives aux enquêtes fondées sur des échantillons de façon à autoriser les enquêtes qui portent sur un groupe d'activités de projet ou des programmes d'activités, ainsi que les prescriptions relatives à l'utilisation d'enquêtes fondées sur des échantillons pour la validation et la vérification ;

b) A approuvé l'approche visant à remédier à l'insuffisance de données dans la surveillance des activités de projet touchant les ménages et les communautés, afin d'en tenir compte dans les outils méthodologiques connexes.

8. Niveaux de référence normalisés

62. Le Conseil a engagé des travaux en vue d'élaborer des outils et des lignes directrices par secteur en ce qui concerne la réfrigération, la climatisation et l'efficacité énergétique des bâtiments. À sa quatre-vingt-troisième réunion, le Conseil a examiné le projet de nouvel outil méthodologique sur la détermination des niveaux de référence normalisés pour les réfrigérateurs et climatiseurs économes en énergie et a donné des directives au Groupe des méthodes du MDP et au secrétariat en vue de l'améliorer encore.

63. Le Conseil a approuvé quatre niveaux de référence normalisés, ce qui en porte le nombre total à 39. En outre, 21 autres niveaux de référence normalisés sont en cours d'examen, notamment 5 niveaux dont le Conseil a approuvé la mise au point dans le cadre du processus descendant, lancé à la demande des autorités nationales désignées au titre du MDP qui sont originaires de pays sous-représentés : 3 dans le secteur de l'énergie et 2 dans le secteur des transports.

9. Communication directe avec les parties prenantes

64. Pendant la période considérée, 317 requêtes émanant de parties prenantes désireuses d'obtenir des précisions sur les règles et règlements du MDP, dont 39 communications adressées au Conseil, ont été traitées.

65. Afin d'améliorer encore le processus de communication avec les parties prenantes, le Conseil a adopté, à sa quatre-vingt-dixième réunion, deux indicateurs clefs de performance. Des informations seront communiquées à leur sujet chaque année, en même temps que des informations sur deux indicateurs adoptés antérieurement qui concernent la communication des requêtes adressées par des parties prenantes extérieures. On trouvera sur le site Web du MDP⁹ un rapport précisant les résultats obtenus en 2016 au regard de chacun de ces quatre indicateurs, ainsi que des informations sur tous les autres indicateurs clefs de performance.

C. Financement du mécanisme pour un développement propre par l'intermédiaire d'institutions internationales de financement de l'action climatique et options envisageables pour utiliser le mécanisme pour un développement propre à d'autres fins

66. Comme suite aux paragraphes 7 et 8 de la décision 6/CMP.11 et au paragraphe 4 de la décision 3/CMP.12, le Conseil exécutif a pris note, à sa quatre-vingt-quinzième réunion, du compte rendu fait par le secrétariat concernant les activités entreprises pour favoriser l'utilisation du MDP à d'autres fins. Les activités réalisées sont classées selon les cinq sous-catégories mentionnées ci-dessous.

67. Promouvoir le rôle futur du MDP ou de certains de ses éléments dans le cadre de l'Accord de Paris ainsi que l'utilisation des URCE sur les marchés de permis d'émission en vue du respect des dispositions : le Conseil a tenu, en marge de la quarante-sixième session des organes subsidiaires, une réunion sur les perspectives concernant le MDP et les contributions déterminées au niveau national, ce qui a aidé à faire mieux connaître les possibilités d'utilisation future du MDP. De plus, les trois forums régionaux du carbone organisés pendant la période considérée ont permis de mettre en avant l'utilisation potentielle des URCE suite à l'Accord de Paris. Par ailleurs, les centres régionaux de collaboration ont aidé 21 Parties à élaborer leurs contributions déterminées au niveau national, ce qui illustre une utilisation possible du MDP. Des renseignements techniques ont aussi été donnés sur des moyens éventuels d'utiliser concrètement les URCE dans les systèmes nationaux d'échange de quotas d'émission (par exemple, les systèmes envisagés en Afrique du Sud et en Côte d'Ivoire).

68. Encourager les entreprises de transports aériens et maritimes à s'engager à réduire les émissions de gaz à effet de serre : le Conseil a demandé au secrétariat de suivre l'évolution du Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale et d'appuyer ce processus, à la demande de l'OACI. Le Conseil a décidé de continuer de collaborer avec l'OACI en ce qui concerne la mise au point de méthodes utiles pour le secteur de l'aviation et d'encourager l'utilisation précoce d'URCE à titre volontaire dans ce secteur. Il a été question de l'utilisation volontaire d'URCE, notamment dans le cadre de l'action à engager avant 2020 au titre du programme précité, à l'occasion de cinq ateliers consacrés au marché du carbone pour l'aviation. Dans le cadre de ces travaux, le secrétariat a contribué à la stratégie de l'Organisation maritime

⁹ https://cdm.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20170519145256364/CDM%20KPI%20Report%202016_19May2017.pdf.

internationale qui vise à réduire les émissions des navires et qui pourrait inclure des mesures fondées sur le marché.

69. Se concerter avec le monde de la finance et de l'investissement en vue de promouvoir l'utilisation du MDP pour la surveillance, la notification et la vérification des réductions des émissions : ces activités ont principalement pour objet de faciliter le cofinancement et le refinancement des activités de projet relevant du MDP qui rencontrent des obstacles dans le domaine du financement. Conscient que cette aide pourrait aussi bénéficier aux institutions financières nationales dans d'autres pays, le Conseil est convenu en 2017 de promouvoir une activité supplémentaire, consistant à fournir un appui technique ainsi qu'une aide pour réunir les parties prenantes, à la demande d'une banque nationale de développement sur un marché financier pionnier.

70. Favoriser de nouvelles réductions d'émissions grâce à l'annulation volontaire d'URCE (voir les paragraphes 35 à 39 ci-dessus).

71. Utiliser le MDP, ou certains de ses éléments, pour vérifier l'efficacité des activités que les organismes de développement et les banques multilatérales de développement soutiennent en matière d'atténuation : par l'intermédiaire du secrétariat, le Conseil apporte son soutien à des initiatives, telles que l'Initiative carbone pour le développement et le « Pilot Auction Facility » (système d'enchères visant à réduire les émissions de méthane dans le cadre de l'atténuation des changements climatiques) de la Banque mondiale, en présentant des contributions sur les questions de méthodologie, de procédure et de mise en œuvre (ces initiatives ont créé une demande potentielle de plus de 25 millions d'URCE et il est prévu d'élargir les domaines couverts). Le Conseil soutient également plusieurs initiatives en faveur de l'application de technologies et de l'innovation qui peuvent faciliter toute autre utilisation du MDP, comme l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à utiliser le financement participatif et la technologie de la chaîne de blocs (par exemple, Alternative Financing Lab associé à SolarCoin), les initiatives de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement concernant le recours à l'automatisation dans la surveillance des systèmes à énergies renouvelables au titre du MDP et une initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à harmoniser la collecte de données sur le bois de chauffage à usage domestique dans le cadre d'enquêtes nationales et internationales.

D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

72. Le Conseil a continué d'apporter un appui aux autorités nationales désignées, notamment dans le cadre des activités suivantes :

a) Activités de formation régionale au Bénin, en Colombie, au Honduras, à Madagascar, en Mongolie, au Pakistan, au Panama, aux Philippines et en Thaïlande par le truchement des centres régionaux de collaboration du MDP ;

b) Dix-septième réunion du Forum mondial des autorités nationales désignées, tenue à Marrakech (Maroc) en novembre 2016, avant la douzième session de la CMP. Le Forum a non seulement offert aux participants l'occasion de partager des informations, des opinions et des expériences, mais il a aussi permis de présenter l'ensemble de projets du partenariat du Cadre de Nairobi comprenant 21 projets élaborés au cours de l'année écoulée par les partenaires, en collaboration avec quelque 80 autorités nationales désignées d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes. De nouveaux coprésidents ont également été élus aux niveaux régional et mondial à cette occasion. Le Forum a permis de mettre davantage en évidence le MDP afin qu'il puisse continuer de contribuer à l'action climatique dans les pays en développement dans le nouveau contexte issu de l'Accord de Paris. Il a également jeté des bases solides pour que le Forum mondial des autorités nationales désignées contribue véritablement à définir l'avenir du MDP ;

c) Dix-huitième réunion du Forum mondial des autorités nationales désignées, tenue à Bonn (Allemagne) en septembre 2017. À la réunion, les autorités nationales désignées ont fait savoir que le MDP devrait continuer de favoriser la réduction des émissions et le développement durable au niveau local en vue d'aider les pays, les entreprises, les organisations et les particuliers à atteindre leurs objectifs liés au climat dans le cadre de l'Accord de Paris ;

d) Séances de travail du partenariat du Cadre de Nairobi avec les autorités nationales désignées lors du Forum africain du carbone, organisé du 27 au 30 juin 2017 à Cotonou (Bénin) ;

e) Concertation avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées lors de consultations des parties prenantes aux quatre-vingt-quatorzième et quatre-vingt-seizième réunions du Conseil exécutif.

73. Compte tenu de l'intérêt dont ont fait part les autorités nationales désignées en ce qui concerne l'établissement de niveaux de référence normalisés selon un processus descendant, le Conseil a approuvé cinq demandes de fixation de niveaux de référence normalisés dans les secteurs de l'énergie et des transports.

2. Programme de prêts du mécanisme pour un développement propre

74. Lancé en avril 2012 et administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) faisant office d'organisme d'exécution sous la supervision du secrétariat, le programme de prêts du MDP a permis de mener à bien sept campagnes de dépôt de demandes de prêt. Au 30 juin 2016, 191 demandes avaient été reçues au total, 78 prêts approuvés et 63 accords de prêt conclus, soit un engagement total de 6,21 millions de dollars. Il n'y a pas eu d'autres prêts accordés pendant la période considérée, aucun nouveau guichet n'ayant été ouvert pour les demandes de prêt. Six emprunts ont déjà été remboursés et environ 304 000 dollars de fonds prêtés avaient été recouverts au 30 juin 2017. Il reste donc 55 accords de prêt encore en vigueur. Deux d'entre eux font actuellement l'objet de remboursements par échéances. Cinq autres emprunts, dont deux ont donné lieu à la délivrance d'URCE, doivent encore être remboursés.

75. Les accords de prêt avec les pays les moins avancés représentent 68 % du total (62) et les accords de prêt avec des pays africains 74 %. Les prêts concernent principalement des programmes d'activités (48 %), suivis des projets de grande ampleur (32 %) et des projets à petite échelle (20 %) ¹⁰.

76. Pendant la période considérée, le secrétariat et l'UNOPS ont appliqué les directives contenues aux paragraphes 14 et 15 de la décision 3/CMP.12. Compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer les bénéficiaires des fonds prêtés en raison de la faiblesse du prix des URCE, ces directives ont prévu des moyens d'accorder une certaine marge de manœuvre face aux problèmes liés aux accords de prêt. En l'occurrence, l'organisme d'exécution est entré en contact avec tous les bénéficiaires de prêts pour déterminer s'ils étaient en mesure de poursuivre la mise au point du projet en tant qu'activité de projet relevant du MDP selon les conditions énoncées dans l'accord de prêt et a recensé plusieurs prêts devant être annulés conformément auxdites conditions.

3. Partenariat du Cadre de Nairobi

77. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi ¹¹, le secrétariat coordonne les activités des organismes partenaires et coopérants ¹². Les organismes partenaires se sont

¹⁰ Le rapport annuel sur le programme de prêts du MDP figure dans le document CDM-EB96-AA-A06.

¹¹ Le Cadre de Nairobi a été lancé en décembre 2006 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque, M. Kofi Annan, afin de mieux faire connaître ce qu'apporte le MDP, en particulier en Afrique subsaharienne. Voir http://unfccc.int/secretariat/partnerships/nairobi_framework_partnership/items/9675.php.

¹² Organismes partenaires : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Groupe de la Banque mondiale, International Emissions Trading Association, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Partenariat

rencontrés en novembre 2016 en marge de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et ont confirmé qu'ils souhaitent maintenir leur soutien au Partenariat du Cadre de Nairobi pour faciliter l'action climatique par l'intermédiaire du MDP et au moyen d'autres approches fondées sur le marché en vue d'atteindre les objectifs climatiques définis dans l'Accord de Paris.

78. Pendant la période considérée, les partenaires du Partenariat du Cadre de Nairobi ont établi un programme de travail à moyen terme. Celui-ci est fondé sur trois domaines thématiques définis dans le rapport de consultants sur les obstacles rencontrés et les possibilités offertes dans la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, l'accent étant mis sur les marchés qui intègrent le MDP et les instruments économiques pour promouvoir l'action climatique. Les domaines thématiques sont : 1) les cadres régissant le marché du carbone, domaine supervisé par la Banque mondiale ; 2) la transparence et la surveillance, la notification et la vérification, domaine supervisé par le PNUD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et 3) le financement des mesures d'atténuation, supervisé par le PNUD.

79. Parmi les activités organisées conjointement par les organismes partenaires et coopérants pendant la période considérée, on peut citer l'organisation du Forum africain du carbone, dans le cadre duquel trois séances thématiques sur le MDP et les marchés du carbone et une table ronde sur la mise en œuvre des projets du Partenariat du Cadre de Nairobi ont réuni les autorités nationales désignées, les centres de liaison, les investisseurs potentiels et des experts régionaux.

80. D'autres réunions de coordination avec les autorités nationales désignées et des forums régionaux sont prévus pour 2017, parmi lesquels le Forum du carbone pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexico, 17-20 octobre 2017), le Forum du carbone pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok, 13-15 décembre 2017) et la réunion de planification 2018 des autorités nationales désignées, prévue à Bonn pendant la vingt-troisième session de la Conférence des Parties.

81. Le Conseil tient à remercier les autorités nationales désignées du Bénin d'avoir accueilli le Forum africain du carbone et les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi pour les travaux qu'ils ne cessent de consacrer aux marchés du carbone et aux mécanismes relatifs au carbone tels que le MDP.

4. Centres régionaux de collaboration

82. Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé en 2013 et a été suivi d'autres centres à Kampala (Ouganda), Saint-Georges (Grenade), Bogota (Colombie) et Bangkok (Thaïlande). Le centre régional de collaboration de Bogota, qui mène ses activités depuis août 2013, a été déplacé dans la capitale du Panama, en mars 2017. Ces centres travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques multilatérales de développement en vue d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP¹³.

83. L'action des centres régionaux de collaboration porte sur trois domaines :

- a) La fourniture d'une assistance directe pour des projets existants et l'identification de nouveaux projets ;
- b) La promotion de l'utilisation du MDP et des URCE ;
- c) La fourniture d'un appui pour :

PNUE-DTU (connu auparavant sous le nom de Centre Risoe du PNUE et faisant l'objet d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark (DTU) et le PNUE) et Programme des Nations Unies pour le développement. Organismes coopérants: Africa Low Emission Development Partnership, Banque interaméricaine de développement, Climate Markets and Investment Association, Institut de stratégie environnementale mondiale, Organisation latino-américaine de l'énergie et Société andine de développement.

¹³ Banque ouest-africaine de développement, Lomé ; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala ; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges ; Société andine de développement, Panama; et Institut de stratégie environnementale mondiale, Bangkok.

- i) La mise en évidence et l'élaboration de nouveaux niveaux de référence normalisés selon une approche ascendante et descendante ;
- ii) Le renouvellement des niveaux de référence normalisés.

84. Depuis leur création, les centres régionaux de collaboration ont : entretenu des contacts avec les responsables de plus d'un millier de projets et programmes d'activités au titre du MDP ; directement appuyé plus de 675 projets et programmes d'activités, ce qui a permis de faire progresser 198 projets et programmes d'activités d'une ou plusieurs étapes dans le cycle des projets du MDP et d'intégrer 104 autres projets à la filière du MDP ; soutenu l'élaboration de 94 niveaux de référence normalisés, parmi lesquels 34 ont été approuvés par le Conseil (85 autres niveaux de référence normalisés potentiels ont été recensés); et fourni, pendant la période considérée, des services de formation et de renforcement des capacités au niveau national en apportant un appui technique direct à huit pays et en organisant des activités aux niveaux régional et infrarégional à Nairobi (Kenya), Freetown (Sierra Leone), Abidjan (Côte d'Ivoire), Bangkok (Thaïlande), Singapour (République de Singapour), Melbourne (Australie), Miami (États-Unis d'Amérique), Panama (Panama) et Saint-Georges (Grenade).

85. Les centres régionaux de collaboration ont renforcé leur assistance aux pays en développement en ce qui concerne : 1) les méthodes et les niveaux de référence normalisés du MDP ; 2) les moyens d'encourager la mise en œuvre de projets en prônant l'utilisation d'URCE en faveur de la neutralité climatique volontaire dans le cadre de l'initiative visant à promouvoir les activités sans effet sur le climat (Climate Neutral Now) ; 3) la valorisation du MDP dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat ; 4) la promotion des avantages du MDP et d'un éventuel recours à plus grande échelle à ce mécanisme, par exemple dans le secteur de l'aviation et en vue du financement de l'action climatique ; et 5) l'utilisation de l'outil de développement durable du MDP.

E. Retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Faire connaître au public les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre

86. Comme il y a été encouragé au paragraphe 21 de la décision 6/CMP.11, le Conseil, par l'intermédiaire du secrétariat, a mis en place un calendrier d'activités via le Centre d'actualités du site Web de la Convention-cadre et les réseaux sociaux afin de faire mieux connaître les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du MDP. Une brochure promotionnelle a également été élaborée et diffusée sur le microsite de l'outil SD tool, sur le site Internet du MDP et, plus concrètement, à l'occasion de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties. Pendant la période considérée, le secrétariat a mené une campagne de courriels à l'intention des participants aux projets entrepris au titre du MDP, des entités de coordination et de gestion des programmes d'activités et des autorités nationales désignées pour leur rappeler l'existence de l'outil SD tool et les avantages que procure la publication d'un rapport décrivant les retombées positives du MDP pour le développement durable.

2. Amélioration de la convivialité de l'outil utilisé pour communiquer des informations sur les retombées positives en matière de développement durable

87. En 2014, le secrétariat a lancé l'outil SD tool sous la forme d'une interface Internet en ligne, sur laquelle les participants aux projets qui le souhaitent peuvent systématiquement rendre compte des retombées positives de leurs projets et programmes d'activités au titre du MDP pour le développement durable.

88. Au 22 septembre 2017, 50 rapports descriptifs sur le développement durable avaient été publiés au total, dont 13 rapports au cours de la période considérée.

89. Durant cette période, le secrétariat a reçu de participants aux projets ou d'entités de coordination ou de gestion 78 demandes d'accès à l'outil SD tool, parmi lesquelles :

- a) Trente-six ont été acceptées, toutes pour des projets enregistrés ;
- b) Trente-neuf ont été rejetées, conformément aux dispositions de l'outil susmentionné, l'auteur de la demande ayant communiqué des renseignements non valables ou insuffisants ;
- c) Trois ont été présentées en double et n'ont donc pas été traitées.

90. À la demande du Conseil, le secrétariat a adopté des mesures visant à améliorer l'efficacité de l'outil et à rendre son interface plus facile à utiliser, notamment en instaurant une fonction de recherche des retombées positives communiquées. La nouvelle version de l'outil de développement durable devrait être disponible en octobre 2017.

IV. Questions de gouvernance et de gestion

91. En novembre 2016, le Conseil a adopté le plan de gestion du MDP pour 2017 et il est convenu de procéder comme l'année précédente et de réaliser en milieu d'année un examen de l'état d'avancement de l'exécution du plan de gestion approuvé.

92. En outre, le Conseil a décidé de prolonger la durée du plan de gestion, celle-ci passant d'une à deux années à compter de 2018, afin de mieux planifier et gérer les ressources nécessaires et de veiller à ce que les décisions relatives à leur gestion prises par le Conseil portent sur une période plus longue en fonction des besoins en ressources prévus. Le Conseil a en outre décidé de revoir le plan de gestion biennal à la fin de sa première année afin d'apporter d'éventuelles modifications aux travaux et/ou aux ressources à prévoir.

93. Le Conseil a réexaminé son plan de gestion à sa quatre-vingt-quinzième réunion, en prenant en considération un document relatif à l'état d'avancement du plan de gestion du MDP pour 2017¹⁴, qui contient un état actualisé des réalisations au 31 mai 2017 par rapport aux deux objectifs du plan d'activités, aux trois objectifs associés à chacun d'eux, et aux produits et priorités particuliers arrêtés à sa quatre-vingt-douzième réunion.

94. Le Conseil et ses groupes d'experts et groupes de travail se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe V).

95. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, le Groupe des méthodes et le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur se sont réunis à trois reprises, mais il n'y a pas eu de réunion du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement ni du Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone .

96. Dans l'optique d'une gestion prudente des ressources, le Conseil a fusionné le Groupe des méthodes et le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur pour former un nouveau Groupe des méthodes dont il a élargi le champ d'activité en y incluant à compter de septembre 2017 les travaux sur les méthodes applicables aux projets de faible ampleur. Le nouveau Groupe des méthodes fonctionnera avec un nombre restreint d'experts (voir le paragraphe 47).

97. À sa quatre-vingt-quatorzième réunion, le Conseil a nommé des membres du Groupe d'experts de l'accréditation, du nouveau Groupe des méthodes et de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance (RIT). Ces experts ont été sélectionnés après un appel à candidatures lancé en novembre 2016.

¹⁴ Disponible à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/Meetings/MeetingInfo/DB/WI3AR50OPCF8STQ/view>.

A. Questions relatives à la composition du Conseil

98. À la douzième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Pendant la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 4.

Tableau 4

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désignés par</i>
M. Amjad Abdulla ^a	M. Gerald Lindo ^a	Petits États insulaires en développement
M. Maosheng Duan ^a	M. José Miguez ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Balisi J. Gopolang ^b	M. El Hadji Mbaye Diagne ^b	États d'Afrique
M. Kazunari Kainou ^b	M. Lambert Schneider ^b	Parties visées à l'annexe I
M. Olivier Kassi ^b	M. Martin Enderlin ^b	États d'Europe occidentale et autres États
M ^{me} Natalie Kushko ^a	M ^{me} Diana Harutyunyan ^a	États d'Europe orientale
M. Arthur Rolle ^b	M. Eduardo Calvo ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Muhammad Tariq ^b	M. Daegyun Oh ^b	États d'Asie et du Pacifique
M. Frank Wolke ^a	M. Piotr Dombrowicki ^a	Parties visées à l'annexe I
M. Washington Zhakata ^a	M. Moises Alvarez ^a	Parties non visées à l'annexe I

^a Mandat de deux ans (venant à expiration avant la première réunion de 2018).

^b Mandat de deux ans (venant à expiration avant la première réunion de 2019).

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

99. À sa quatre-vingt-treizième réunion, le Conseil a élu M. Frank Wolke, originaire d'une Partie visée à l'annexe I, et M. Arthur Rolle, originaire d'une Partie non visée à l'annexe I, Président et Vice-Président, respectivement. Leurs mandats prendront fin juste avant la première réunion du Conseil de 2018¹⁵.

100. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et au Vice-Président pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2017.

B. Réunions du Conseil exécutif

101. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu cinq réunions (voir le tableau 5). Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur le site Web du MDP¹⁶.

¹⁵ Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil (décision 4/CMP.1, annexe I).

¹⁶ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Tableau 5

Réunions tenues par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre du 18 septembre 2016 au 22 septembre 2017^a

<i>Réunion</i>	<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>
Quatre-vingt-douzième	31 octobre-4 novembre 2016	Marrakech (Maroc)
Quatre-vingt-treizième	20-23 février 2017	Bonn (Allemagne)
Quatre-vingt-quatorzième	2-4 mai 2017	Bonn (parallèlement aux sessions des organes subsidiaires)
Quatre-vingt-quinzième	11-13 juillet 2017	Bonn
Quatre-vingt-seizième	18-22 septembre 2017	Bonn

^a Le Conseil exécutif du MDP tiendra sa quatre-vingt-dix-septième réunion du 30 octobre au 3 novembre 2017 à Bonn (Allemagne), parallèlement à la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

102. Le Conseil et sa structure d'appui ont poursuivi pendant la période considérée leur collaboration avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum, et la concertation avec les coprésidents de ce forum à l'occasion de deux réunions du Conseil, ainsi qu'avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées avec le Conseil à chacune de ses réunions.

103. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci par le biais de communications avec le secrétariat et le Conseil. Un rapport contenant un résumé et une analyse des communications avec le secrétariat et le Conseil a été publié sur les pages Web du MDP¹⁷.

104. Les parties prenantes continuent d'avoir la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui auront des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

105. Le secrétariat a organisé cinq téléconférences en ligne avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées après chaque réunion du Conseil afin de passer en revue les résultats de ces réunions et de donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil. Des membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP ont participé à ces visioconférences en qualité d'observateurs.

106. Au cours de la période considérée, le Conseil a organisé trois manifestations parallèles : l'une à la douzième session de la CMP, sur le thème « Tirer le meilleur parti du MDP d'ici à 2020 »; et deux autres à la quarante-sixième session des organes subsidiaires, intitulées « Le MDP et les contributions déterminées au niveau national – perspectives » et « Favoriser la mise en œuvre de l'Accord de Paris : l'expérience des centres régionaux de collaboration ». L'ordre du jour des manifestations et les exposés présentés peuvent être consultés sur le site Web de la Convention-cadre¹⁸.

¹⁷ <https://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/H9CSZQ7BM3VYPIRWO81KDL6U2054FG>.

¹⁸ <https://seors.unfccc.int/seors/reports/archive.html>.

D. Communication et sensibilisation

107. En 2017, les efforts de communication et de sensibilisation ont essentiellement consisté à promouvoir : 1) l'utilité et les avantages du MDP, dans le contexte plus large du recours aux marchés et aux mécanismes permettant de contribuer à l'action engagée contre les changements climatiques au niveau international ; et 2) l'utilisation d'URCE pour la compensation volontaire, dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now du secrétariat.

108. Le principal message communiqué par le secrétariat au nom du Conseil, avec l'appui des centres régionaux de collaboration, est que le MDP est un instrument opérationnel, mis à la disposition des Parties et des parties prenantes non parties, qui peut encourager la mise en œuvre de projets ayant pour effet de réduire ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer au développement durable.

109. Diverses activités ont été réalisées : publication d'informations en ligne sur le MDP sur la page du Centre d'actualités du site Web de la Convention-cadre, comprenant des articles en anglais, en espagnol et en français ; publication d'articles sur le site Web du MDP ; recours aux réseaux sociaux pour appeler l'attention sur les informations produites par le secrétariat et d'autres renseignements provenant de sources extérieures ; information dispensée lors de réunions ayant trait au marché du carbone ; activités d'information promotionnelle visant à soutenir la demande dont font l'objet le MDP et les URCE ; mobilisation d'organisations intergouvernementales et d'organismes du secteur privé ; et promotion de l'outil en ligne relatif aux annulations volontaires.

110. Pendant la période considérée, les comptes Facebook et Twitter consacrés aux mécanismes du Protocole de Kyoto n'ont cessé de se développer. Le compte Twitter @UN_CarbonMechs est désormais suivi par 7 071 abonnés et le compte Facebook affiche 7 792 mentions « J'aime ».

E. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

111. La présente section contient des informations sur les recettes et les dépenses au 31 août 2017. Conformément à la décision 4/CMP.10, le Conseil veille à être en mesure de maintenir et de développer le MDP jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto par une gestion prudente des recettes perçues et des réserves accumulées.

112. Les droits et redevances perçus pour les huit premiers mois de 2017 ont totalisé 5,2 millions de dollars (voir le tableau 6)¹⁹. Des prévisions de recettes de 9 millions de dollars pour 2017 ont été incluses dans le plan de gestion du MDP pour 2017²⁰. Les droits et redevances perçus au cours de la même période (de janvier à août) en 2016 se chiffraient à 6 millions de dollars.

113. Le montant total des intérêts des années précédentes accumulés sur le Fonds d'affectation spéciale du MDP, qui s'établissait à 11,5 millions de dollars, est inclus dans le report et le solde qui apparaissent dans le tableau 6. Les intérêts accumulés sont actuellement réservés au financement du programme de prêts du MDP visant à soutenir le développement des activités de projet au titre du MDP dans les pays accueillant moins de 10 activités enregistrées, conformément au paragraphe 65 de la décision 3/CMP.6.

¹⁹ Les données présentées ici sont susceptibles d'être modifiées, l'exercice financier étant toujours en cours au moment de l'établissement de la version définitive du rapport.

²⁰ Plan de gestion du MDP pour 2017, document CDM-EB92-A01-INFO, tableau 10, disponible à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/YMFB0K8WUSPVO24XZCL36JH5QAID91>.

Tableau 6

État des recettes du mécanisme pour un développement propre pour 2016-2017, au 31 août 2017

(En dollars des États-Unis)

	2016	2017 ^a
Solde reporté de l'année précédente (A)	109 382 561	102 390 607
Recettes provenant des droits perçus pendant l'année		
Droits au titre de la présentation de méthodes ^b	2 000	-
Droits d'enregistrement ^c	1 725 592	233 478
Part des fonds ^d	4 141 744	4 747 600
Droit d'accréditation	82 500	37 500
Droits liés au processus d'accréditation	15 012	141 699
Total partiel—Recettes du 1 ^{er} janvier au 31 août 2017 (B)	5 966 848	5 160 278
Total du solde reporté de l'année précédente et des recettes pour l'année (A + B)	115 349 409	107 550 885

^a Du 1^{er} janvier au 31 août 2017. Les 45 millions de dollars gardés en réserve ne sont pas inclus.

^b Un droit non remboursable d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si celle-ci est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars contre paiement du droit d'enregistrement ou un paiement anticipé de la part des fonds.

^c Le montant de ce droit, qui est fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrée au cours de la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration.

^d La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, est de 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et de 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

114. Le tableau 7 montre l'état du budget et des dépenses du MDP pour 2016 et 2017.

115. À sa quatre-vingt-douzième réunion, le Conseil a approuvé le plan de gestion et un budget correspondant d'un montant de 19,6 millions de dollars pour 2017. Cela représente une baisse de 16 162 dollars (soit 0,08 %) par rapport au budget de 2016 (voir le tableau 7).

116. Des dépenses chiffrées à 12,4 millions de dollars ont été engagées pendant la période de huit mois allant jusqu'au 31 août 2017. Le taux d'exécution du budget de 2017 est inférieur au taux linéaire prévu (66,7 %) pour cette période mais devrait s'en rapprocher à mesure que l'année avance.

Tableau 7

État du budget et des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour 2016 et 2017

(En dollars des États-Unis)

	2016	2017
Budget (12 mois)	19 618 431	19 602 259
Dépenses (8 premiers mois)	11 865 808	12 403 829
Dépenses en pourcentage du budget	60,5 %	63,3 %

F. Recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

117. Pour plus de clarté, tant dans l'intérêt des participants aux projets – en cours ou en attente de validation ou d'enregistrement au titre du MDP – que des pays et groupes de Parties désireux de recourir au MDP pour faire face aux changements climatiques, le Conseil recommande à la Conférence des Parties de lui donner des directives concernant le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement.

Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session

[Anglais seulement]

<i>Decision 3/CMP.12 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the CDM and action to be taken by the CDM Executive Board</i>	<i>Status of implementation</i>
4	Encourages the Executive Board to continue its activities in response to decision 6/CMP.11, paragraphs 7 (“Also encourages the Executive Board to continue exploring options for using the clean development mechanism as a tool for other uses and report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session”) and 8 (“Further encourages the Executive Board to explore the opportunities for the financing of the clean development mechanism through international climate financing institutions, such as the Green Climate Fund, and report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session”)	Completed: EB 94 (May) considered a concept note on financing and use of the CDM by international finance institutions, and initiated work in collaboration with the RCCs in 2017 EB 95 (July) took note of an update on activities being undertaken to support the use of the CDM as a tool for other purposes
5	Also encourages the Executive Board to continue the simplification of the clean development mechanism, with the aim of further simplifying and streamlining, in particular, the registration and issuance processes, and methodologies, while maintaining environmental integrity	Completed: EB 93 (February) adopted regulatory documents to simplify and streamline the CDM regulations: CDM project standard for project activities; CDM validation and verification standard for project activities; CDM project cycle procedure for project activities; CDM project standard for programmes of activities; CDM validation and verification standard for programmes of activities; and CDM project cycle procedure for programmes of activities (EB 93 report, annexes 4–9) EB 93 further considered an analysis of streamlining the registration and issuance processes, by reviewing the past and current procedures, and agreed to maintain the current procedural timeline as contained in the project cycle procedure EB 94 (May) adopted the revised glossary: CDM terms and the revised standard: sampling and surveys for CDM

<i>Decision 3/CMP.12 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the CDM and action to be taken by the CDM Executive Board</i>	<i>Status of implementation</i>
		project activities and programmes of activities (EB 94 report, annex 1 and 2)
6	Requests the Executive Board to analyse the overall cost for designated operational entities and to report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its thirteenth session	Completed: EB 93 (February) agreed on the approach for an analysis of the overall costs incurred by DOEs for maintaining their services and possibilities for the reduction of costs EB 96 (September) analysed the overall costs incurred by the DOEs and made a recommendation to the CMP in its annual report
8	Encourages the Executive Board to explore possibilities for reducing the transaction costs of monitoring by expanding the use of tiered approaches offering a choice between conservative default values and direct measurements	Completed: EB 94 (May) considered a concept note on cost-effective and context-appropriate approaches to monitoring, reporting and verification, and adopted the revised standard for sampling and surveys for CDM project activities and PoAs, including an option to undertake a common survey for a group of PoAs (EB 94 report, annex 2) EB 96 (September) adopted revised methodological tools as part of the work on cost-effective and context-appropriate approaches for monitoring, reporting and verification
9	Also encourages the Executive Board to continue its activities in response to decision 6/CMP.11, paragraph 14 (“Encourages the Executive Board to continue the development of digitized project and programme design document forms for clean development mechanism project activities and programmes of activities”)	Completed: EB 94 (May) and EB 95 (July) took note of the status of the work on the digitization of methodology-specific design document forms and the development of the web-based methodological digitization tool EB 96 (September) received a demonstration on the development of the web-based methodological digitization tool
10	Invites the Executive Board to further work on the development of simplified clean development mechanism methodologies and standardized baselines, while maintaining environmental integrity, in collaboration with regional collaboration centres	Ongoing: the Board continues to work on the development of simplified CDM methodologies and standardized baselines, while maintaining environmental integrity, in collaboration with the RCCs
18	Requests the Executive Board to continue to ensure the prudent management of the	Completed: EB 93 (February) agreed to increase the

*Decision
3/CMP.12
paragraph
reference*

Guidance relating to the CDM and action to be taken by the CDM Executive Board

Status of implementation

resources of the clean development mechanism, and its ability to perform its duties in maintaining and developing the mechanism up to the end of the true-up period of the second commitment period of the Kyoto Protocol

duration of the management plan from a one-year plan to a two-year plan, to better project and manage the resources needed

EB 94 (May) decided to merge the Methodologies Panel with the Small-Scale Working Group to form a new Methodologies Panel with a reduced number of experts.

EB 95 (July) took note of the status of implementation of the 2017 management plan and the management of resources

EB 96 (September) considered the CDM business plan and management plan for 2018–2019

Ongoing: EB 97 (November) to adopt the CDM business plan and management plan for 2018–2019 and an operating procedure for preparing and discussing the two-year management plan

Abbreviations: EB = Executive Board of the CDM, CDM = clean development mechanism, CMP = Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol, DOEs = designated operational entities, PoA = programme of activities.

Annexe II

Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
AENOR INTERNACIONAL, S.A.U. (AENOR) ^a (transfer of accreditation from Spanish Association for Standardisation and Certification (AENOR))	1–15
Bureau Veritas India Pvt. Ltd. (BVI) ^a (transfer of accreditation from Bureau Veritas Certification Holding SAS (BVCH))	1–15
China Quality Certification Center (CQC) ^b	1–15
Earthood Services Private Limited (Earthood) ^c	1, 3–5, 13 and 15
ERM Certification and Verification Services Limited (ERM CVS) ^b	1, 3–5, 8–10 and 13
Foundation for Industrial Development - Management System Certification Institute (Thailand) (MASCI) ^b	1 and 13
Japan Quality Assurance Organisation (JQA) ^b	1, 3–5, 10, 13 and 14
Japan Management Association (JMA) ^d	1–4, 6, 9 and 14
Korea Energy Agency (KEA) ^b	1, 3–5, 7, 9, and 11–15
Korean Standards Association (KSA) ^b	1–5, 9, 10 and 13
Perry Johnson Registrars Carbon Emissions Services (PJRCES) ^e	4, 7, 10, 12 and 15
Re Carbon Gözetim Denetim ve Belgelendirme Limited Sirketi (Re Carbon) ^d (transfer of accreditation from Re-consult Ltd. (Re-consult))	1–4, 9, 13 and 15
RINA Services S.p.A. (RINA) ^e	5
RINA Services S.p.A. (RINA) ^f	8
RINA Services S.p.A. (RINA) ^g	5
RINA Services S.p.A. (RINA) ^b	1–7, 9–11 and 13–15
SGS United Kingdom Limited (SGS) ^d	1, 4, 7, 10 and 13
SIRIM QAS INTERNATIONAL SDN.BHD (SIRIM) ^d	1 and 13
TÜV Rheinland (China) Ltd. (TÜV Rheinland) ^d	1–15

^a Transfer of accreditation from another legal entity.

^b Accreditation granted for five years.

^c Voluntary withdrawal of accreditation; the remaining sectoral scopes are indicated.

^d Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.

^e Entity provisionally suspended; only the suspended sectoral scopes are indicated.

^f Withdrawal of accreditation by the Board; only the withdrawn sectoral scopes are indicated.

^g Lifting of suspension; only the suspended sectoral scopes to be lifted are indicated.

Annexe III

List of regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism

[Anglais seulement]

Table 8
Standards

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Sampling and surveys for CDM project activities and programmes of activities	Version 07.0	EB 94	Annex 2
CDM project standard for project activities	Version 01.0	EB 93	Annex 4
CDM project standard for programmes of activities	Version 01.0	EB 93	Annex 7
CDM validation and verification standard for project activities	Version 01.0	EB 93	Annex 5
CDM validation and verification standard for programmes of activities	Version 01.0	EB 93	Annex 8
Sampling and surveys for CDM project activities and programmes of activities	Version 06.0	EB 93	Annex 10

Notes: Approved methodological standards are available at <http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>; approved standardized baselines are available at https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

Abbreviations: CDM = clean development mechanism.

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 9
Procedures

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Submission and consideration of microscale renewable energy technologies for automatic additionality	Version 03.0	EB 96	Annex 13
Terms of reference of the support structure of the CDM Executive Board	Version 05.0	EB 95	Annex 1
Selection and performance evaluation of members of panels and working groups under CDM Executive Board	Version 02.0	EB 95	Annex 2
CDM accreditation procedure	Version 13.0	EB 93	Annex 3
CDM project cycle procedure for project activities	Version 01.0	EB 93	Annex 6
CDM project cycle procedure for programmes of activities	Version 01.0	EB 93	Annex 9

Abbreviations: CDM = clean development mechanism.

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 10
Information notes

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Calendar of meetings for 2017	Version 03.0	EB 95	Annex 3
Calendar of meetings for 2017	Version 02.0	EB 94	Annex 13
CDM Executive Board workplan 2017	Version 01.0	EB 93	Annex 1

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM panels and working groups workplans 2017	Version 01.0	EB 93	Annex 2
Implementation plan for new CDM regulations	Version 01.0	EB 93	Annex 11
Calendar of meetings for 2017	Version 01.0	EB 93	Annex 12
CDM management plan 2017	Version 01.0	EB 92	Annex 1
Tentative calendar of meetings for 2017	Version 01.0	EB 92	Annex 13

Abbreviations: CDM = clean development mechanism.

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 11
Amendments

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Amendments to version 01.0 of the CDM project cycle procedure for project activities	Version 01.0	EB 96	Annex 11
Amendments to version 01.0 of the CDM project cycle procedure for programmes of activities	Version 01.0	EB 96	Annex 12

Abbreviations: CDM = clean development mechanism.

^b See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 12
Clarification

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
New project activity in the same physical or geographical location at which a project activity whose crediting period has expired existed	Version 02.0	EB 92	Annex 2

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 13
Glossary

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM terms	Version 09.0	EB 94	Annex 1

Abbreviations: CDM = clean development mechanism.

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Annexe IV

Analyse du coût global pour les entités opérationnelles désignées

I. Historique

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à sa douzième session, a demandé au Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) (ci-après le « Conseil ») d'analyser le coût global pour les entités opérationnelles désignées et de lui faire rapport à sa treizième session.
2. En outre, à sa quatre-vingt-treizième réunion et dans le cadre de son plan de travail pour 2017, le Conseil a décidé de consulter le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP et le Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées; et d'entreprendre une étude visant à analyser le coût global du fonctionnement des entités opérationnelles désignées et les possibilités de le réduire.
3. L'étude réalisée du 22 juin au 28 juillet 2017 a été établie en concertation avec le Groupe d'experts de l'accréditation en tenant compte des contributions apportées par les entités opérationnelles désignées par l'intermédiaire de leur Forum de coordination à la soixante-dix-huitième réunion du Groupe d'experts de l'accréditation¹.

II. Principaux éléments

A. Introduction

4. On trouvera ci-après une analyse des principaux aspects qui pourraient intéresser la CMP. Les différentes sources d'information utilisées se répartissent en deux catégories :
 - a) Les résultats d'une enquête menée auprès des entités opérationnelles désignées ;
 - b) Les récents documents de réflexion et rapports examinés par le Conseil au cours des douze derniers mois².

B. Structure des coûts des services relatifs au mécanisme pour un développement propre fournis par les entités opérationnelles désignées

5. La figure 2 ci-dessous présente la structure des coûts des services fournis par les entités opérationnelles désignées. Les coûts indiqués dans les deux premières cases sont

¹ Voir le rapport de la soixante-dix-huitième réunion du Groupe d'experts de l'accréditation à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/Panels/accreditation/index.html>.

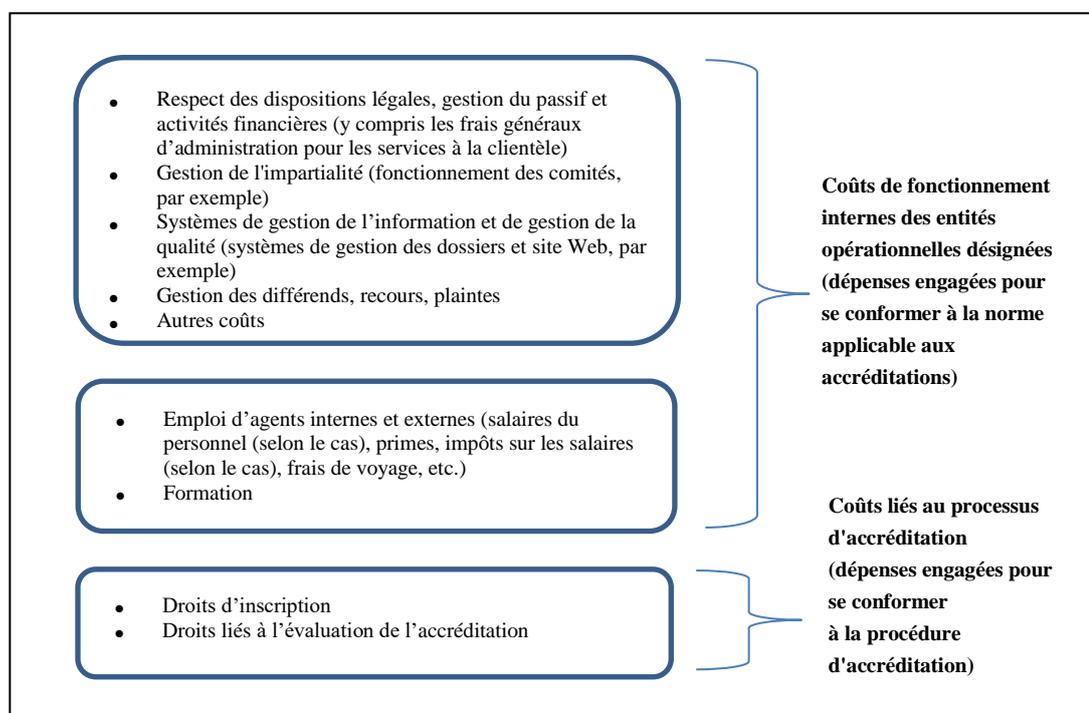
² Il s'agit des documents suivants :

- a) Analysis of the need for measures to ensure the continued participation of DOEs, in particular in regions underrepresented in the CDM (<https://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/LXCGPS3UJT09VN7DFRBAQK2E4ZI51M>) ;
- b) Analysis of impacts on distributing the accreditation fee across the five-year accreditation term (<https://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/N3BZ56WDMJT7YQHCOKPAXI4L18S2F0>) ;
- c) Synthesis report of the annual activity reports submitted by the DOEs 2015–2016 (https://cdm.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20161027160157286/Regular%20report_DOE%20Synthesis%20report%202015-16.pdf).

ceux qui ont été déduits des informations recueillies dans le cadre de l'enquête ; les informations présentées dans la troisième case sont celles dont le Conseil disposait déjà.

Figure 2

Structure des coûts des services relatifs au mécanisme pour un développement propre fournis par les entités opérationnelles désignées



C. Observations résultant de l'enquête réalisée auprès des entités opérationnelles désignées concernant les coûts internes

6. Une enquête en ligne a été réalisée du 22 juin au 28 juillet 2017 auprès des 30 entités opérationnelles désignées.

7. Au total, 22 entités ont répondu au moins partiellement à cette enquête; 12 d'entre elles seulement ont communiqué des réponses valides en répondant de manière complète aux questions figurant dans la section relative aux coûts.

8. Sur les 12 réponses valides, trois ont été considérées comme donnant des résultats aberrants car les coûts mentionnés différaient sensiblement des autres réponses. Par conséquent, seules 9 réponses des entités opérationnelles désignées ont été prises en considération pour l'analyse quantitative. S'agissant des données qualitatives, 12 réponses ont été retenues.

9. Toutefois, étant donné le faible taux de réponse (environ 30 %) et la diversité des conditions de travail des entités opérationnelles désignées, qui se traduit par des disparités importantes en termes de jours-personnes, le Conseil recommande à la CMP de faire preuve de prudence en tirant des conclusions des résultats de l'enquête.

10. Les profils des entités opérationnelles désignées ayant soumis des réponses valides (taille des entités, portée de leur accréditation, volume d'activité, dépenses et coût moyen par projet, sur la base du dernier rapport de synthèse annuel) ont été analysés afin de confirmer la pertinence des données. Vu que ces profils correspondaient grosso modo à ceux de l'ensemble plus large des entités opérationnelles désignées, les conclusions de l'enquête peuvent faire l'objet d'une extrapolation.

11. En moyenne, les coûts de fonctionnement internes des neuf entités opérationnelles désignées ayant soumis des réponses valides (dépenses engagées pour se conformer à la

norme relative à l'accréditation) s'établissent à 243 817 dollars des États-Unis par an. Ces coûts sont précisés dans le tableau 14.

Tableau 14

Coûts internes des entités opérationnelles désignées pour le dernier exercice complet (par exemple du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016)

<i>Coûts internes des entités opérationnelles désignées, non compris les droits et redevances versés au titre du MDP et les coûts liés à l'évaluation</i>	<i>Maintien de l'accréditation^a (dollars É.-U./année)</i>	<i>Activités de validation et de vérification^b (dollars É.-U./année)</i>	<i>Total (dollars É.-U./année)</i>
I. Coûts de fonctionnement :			
Exemple :	38 538	60 694	99 231
a) Respect des dispositions légales, gestion du passif et opérations financières	(16 %)	(25 %)	(41 %)
b) Gestion de l'impartialité (fonctionnement des comités)			
c) Systèmes de gestion de l'information et de gestion de la qualité			
d) Gestion des différends, recours, plaintes			
2. Coût de la gestion des ressources humaines :			
a) Agents employés en interne pour des activités de validation et de vérification au titre du MDP	50 144 (21 %)	54 709 (22 %)	104 853 (43 %)
b) Autres agents employés en interne pour d'autres activités intersectorielles ^c	9 893 (4 %)	14 329 (6 %)	24 222 (10 %)
c) Ressources externes employées pour des activités de validation et de vérification au titre du MDP	1 081 (<1 %)	2 240 (<1 %)	3 321 (<1 %)
d) Autres ressources externes employées pour d'autres activités intersectorielles	391 (<1 %)	588 (<1 %)	974 (1 %)
e) Formation et étalonnage	11 211 (5 %)	-	11 211 (5 %)
Total : coûts internes des entités opérationnelles désignées, non compris les droits et redevances versés au titre du MDP et les coûts liés à l'évaluation	111 258	132 559	243 817

Note : Dépenses engagées pour satisfaire aux prescriptions en matière d'accréditation au titre du MDP (fonctionnement, systèmes, ressources humaines, etc.), non compris les droits et redevances versés au titre du MDP et les évaluations à effectuer selon la procédure d'accréditation au titre du MDP pour que le Conseil maintienne son accréditation.

Abréviation : MDP = mécanisme pour un développement propre.

^a Comprend le fonctionnement quotidien des bureaux d'appui des entités opérationnelles désignées, y compris la maintenance des systèmes (systèmes de gestion de la qualité et mise en œuvre des procédures de gestion de la qualité, gestion des sites Web, campagnes de commercialisation, contrôles des contrats, notifications et registres, par exemple).

^b Comprend les activités techniques engagées dans le cadre des processus de validation et de vérification au titre du MDP.

^c Comprend, par exemple, des services d'appui juridique, administratif et en matière de ressources humaines.

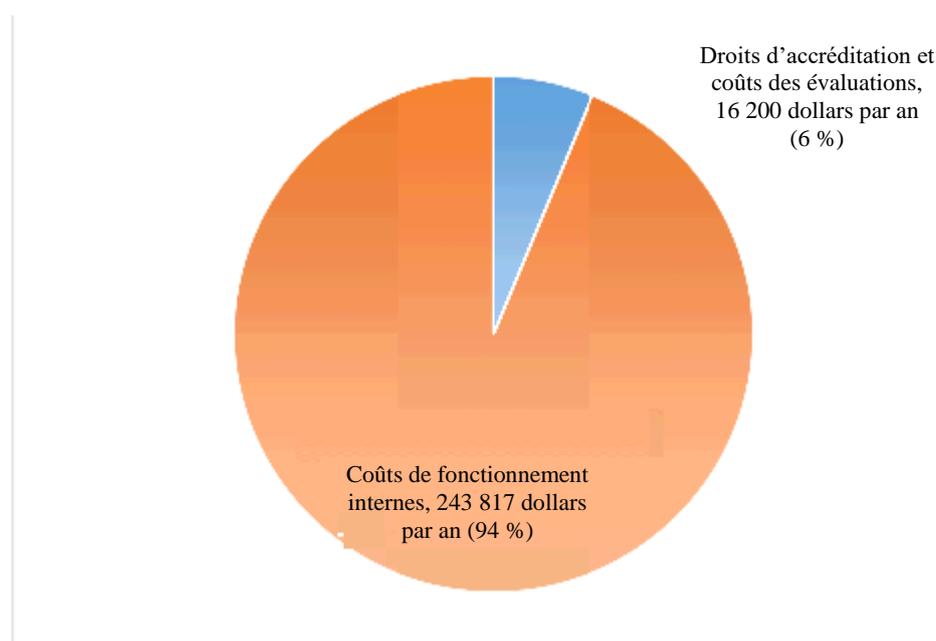
12. S'agissant de savoir si les entités opérationnelles désignées estiment que le système d'accréditation du MDP est efficace sur le plan des coûts en comparaison avec d'autres systèmes, 50 % (six entités) ont répondu par l'affirmative tandis que 42 % (cinq entités) ont exprimé un avis contraire et 8 % (une entité) n'ont pas répondu.

D. Comparaison des coûts de fonctionnement internes des entités opérationnelles désignées (dépenses engagées pour se conformer à la norme relative à l'accréditation) par rapport aux droits d'accréditation/coûts des évaluations

13. Comme le montre la figure 3, une part importante des coûts liés à l'accréditation des entités opérationnelles désignées est constituée de leurs propres coûts de fonctionnement, qui comprennent le coût de la gestion de leurs propres systèmes et les ressources employées pour satisfaire aux prescriptions en matière d'accréditation au titre du MDP.

Figure 3

Coûts de fonctionnement internes des entités opérationnelles désignées et droits d'accréditation/coûts des évaluations



14. Les entités opérationnelles désignées ont fait état de difficultés dues au prix très bas des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) et au moindre volume des travaux de validation et de vérification/certification qui en résulte. Selon le rapport de synthèse pour 2015-2016³, 16 entités ont enregistré des recettes supérieures aux dépenses, 16 entités des recettes inférieures aux dépenses et 4 autres des recettes égales à leurs dépenses.

15. Il reste au moins 13 entités accréditées dans chaque secteur (à l'exclusion du secteur 16, portant sur le captage et le stockage du carbone, où il n'y en a qu'une), ce qui donne à penser que le nombre d'entités est suffisant dans chacun d'eux. La couverture géographique est également étendue, puisque plus d'un tiers des entités mènent leurs activités dans des pays comptant moins de 10 projets enregistrés au titre du MDP.

³ Disponible à l'adresse at https://cdm.unfccc.int/filestorage/e/x/t/extfile-20161027160157606-Regular_report_DOE_Synthesis_report_201516.pdf/Regular%20report_DOE%20Synthesis%20report%202015-16.pdf?t=U2N8b3Zobm84fDAS4zb1SUz4pSgZkqhEx29.

Annexe V

Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism, its support bodies and its forums

[Anglais seulement]

Table 15

Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism in 2017

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
EB 93	20–23 February	Bonn, Germany
EB 94	2–4 May	Bonn (in conjunction with the sessions of the subsidiary bodies)
EB 95	11–13 July	Bonn
EB 96	18–22 September	Bonn
EB 97	30 October to 3 November	Bonn (in conjunction with the session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol)

Abbreviations: EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

Table 16

Accreditation Panel meetings in 2017

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
AP 77	7–9 February	Bonn, Germany
AP 78	5–7 June	Bonn
AP 79	11–13 October	Bonn

Abbreviations: AP = meeting of the Accreditation Panel of the clean development mechanism.

Table 17

Methodologies Panel meetings in 2017

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
MP 72	20–24 March	Bonn, Germany
MP 73	17–21 July	Bonn
MP 74	25–29 September	Bonn

Abbreviations: MP = meeting of the Methodologies Panel of the clean development mechanism.

Table 18

Small-Scale Working Group meetings in 2017

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
SSC WG 53	20–23 March	Bonn, Germany
SSC WG 54	17–20 July	Bonn

Abbreviations: SSC WG = meeting of the Small-Scale Working Group of the clean development mechanism.

Table 19

Workshops and forums organized for clean development mechanism stakeholders

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Global DNA Forum meeting	5 and 6 November 2016	Marrakech, Morocco

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Nairobi Framework Partnership working sessions with African DNAs at the Africa Carbon Forum	27–30 June 2017	Cotonou, Benin
Workshop on specific findings on programme of activities implementation and monitoring	27–30 June 2017	Cotonou, Benin
Workshop on the role of the CDM in promoting climate finance	27–30 June 2017	Cotonou, Benin
CDM marketplace at the Africa Carbon Forum	27–30 June 2017	Cotonou, Benin
Global DNA Forum meeting	19 and 20 September 2017	Bonn, Germany

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, DNA = designated national authority
